

FICHE DE CANDIDATURE à renvoyer à votre CTS

-

FORMATION FEDERALE 1^{er} degré Marche Nordique

Pour être pris en considération tout dossier doit parvenir complet (chèque de participation inclus) avant la date limite fixée par la ligue organisatrice.

Session souhaitée : Lieu : _____ Date : _____

NOM : _____ Prénom : _____

N° de licence FFA : _____ Club: _____

Date de naissance : _____

Tél : _____ E Mail : _____

Le candidat atteste qu'il :

- a 18 ans révolus
- a un casier judiciaire vierge
- rempli les conditions d'accès à la formation : - possession du PSC1
- passage de l'ABC

A ce titre il joint au dossier la photocopie du diplôme PSC1 et une attestation de suivi de l'ABC.

Autres pièces à joindre :

- le chèque de participation à la formation libellé à l'ordre de la ligue organisatrice
- le règlement intérieur des stages de formation FFA signé
- l'attestation de connaissance de candidature auprès du président de club

Précéder votre signature de la mention manuscrite suivante :

« J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis »

Signature de l'intéressé(e)

ATTESTION DU PRESIDENT DU CLUB OU DE LA STRUCTURE

Je soussigné Mr Mme (1) _____

Président du _____

atteste avoir connaissance de la demande d'entrée en formation 1^{er} degré Marche Nordique

de Mr Mme : _____

Date et signature du Président du club :

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES DE FORMATION ORGANISES PAR LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME OU PAR UNE LIGUE REGIONALE</p>

Les stages de formation, organisés par la Fédération Française d'Athlétisme ou une Ligue Régionale, réservés aux entraîneurs licenciés à la F.F.A. âgés de plus de 18 ans doivent permettre d'apporter aux participants un complément performant à leur activité habituelle et se dérouler dans les meilleures conditions.

L'encadrement doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité, la santé physique et morale des participants. Les règles suivantes doivent être admises et respectées de tous.

1) Le programme de stage est fixé par le directeur du stage, en liaison avec les intervenants. Il prévoit les plages horaires de cours théoriques et de séances sur le terrain.

2) Le respect mutuel entre stagiaires, cadres et personnels du lieu d'accueil est le principe fondamental de leurs relations.

3) Le bon déroulement du stage implique des règles de vie acceptées de tous notamment :

- être ponctuel
- ne pas dégrader les lieux d'hébergement, de pratique et de formation.

4) La récupération doit être présente au cours du stage afin d'être pleinement profitable. Elle s'appuie sur les qualités réparatrices du sommeil, d'hygiène, de soins et le respect d'une diététique élémentaire. La consommation d'alcool et de drogue est strictement prohibée.

5) Le non-respect d'autrui et tout comportement portant atteinte à la moralité, à l'image de l'athlétisme, ou plus généralement au bon déroulement du stage, pourront être sanctionnés par l'organisme responsable de ce dernier.

Fait à :

Le :

Nom et prénom :

Signature :

NUL NE S'EST JAMAIS PERDU DANS LE DROIT CHEMIN

(Goethe)